



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 JUIN 2022

Délibération affichée

Le 27 JUIN 2022

N° d'ordre : 27/2022

Domaine d'intervention : 7.10/ Divers



Effectif du Conseil :	33
Présents :	17
Absents et Excusé(es) :	12
Procuration(s) :	04

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi seize du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf juin, s'est réuni dans la salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le neuf juin 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna (*) ; M. TABAR Patrice (***) - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (*) - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys (**) - M. ISSA Jean-François (*) ; -M. REJON Philippe ; -Conseillers Municipaux.

(*) arrivée à la lecture du rapport n° 02 à 17h14

(**) arrivée à la lecture du rapport n° 04 à 17h31

(***) arrivée à la lecture du rapport n° 06 à 17h41

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à Mme LINON Gladys), - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. PERRAIN Franck ; Mme LACROIX Jénia ; - M. GEOFFROY Luidgi ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; Conseillers Municipaux.

Les 17 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT
AUX BACHELIERS SESSION 2022**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville souhaite reconduire l'opération de remise de récompenses aux diplômés pour le Baccalauréat Général et le Baccalauréat Professionnel, résidents sur le Territoire Communal, au titre de la session 2022.

Aussi, il propose d'offrir aux lauréats un bon d'achat utilisable auprès des commerçants de la Ville de Basse-Terre, à hauteur de CENT EUROS (100€) et ce, quelle que soit l'obtention ou pas de la mention.

La cérémonie de remise de ces bons est prévue pour le Mercredi 13 Juillet 2022 à 16 heures à, l'Auditorium Jérôme CLÉRY.

Les conditions requises sont les suivantes :

-Procéder à l'inscription auprès du Cabinet jusqu'au 12 juillet 2022,

- Fournir copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

Les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022.

Une convention, jointe en annexe sera conclue avec les quatre Associations des Commerçants pour les modalités d'utilisation et de règlement des bons d'achat.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 21 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS

(Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'attribution de bons d'achat, aux Bacheliers, qui répondent aux conditions requises suivantes, pour la Session 2022 :

- avoir fait l'inscription dans le délai du 12 juillet 2022

- avoir fourni copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le montant du bon est arrêté à la somme de CENT EUROS (100€),

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante avec les Associations de Commerçants ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

27 JUIN 2022

L'affichage et/ou la publication le

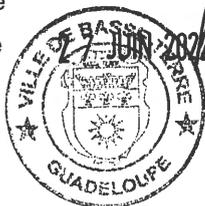
27 JUIN 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Fait à Basse-Terre le

23 JUIN 2022

Le Maire



André ATALLAH

